



SEANCE DU 27 MARS 2025

| | |
|-------------------------------|--|
| N° 2025-016 | L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à 18 h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire. |
| Date convocation : 18/03/2025 | |
| Présents | M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, Mme Geneviève CAUSSIDERY, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, MME Catherine VINDRINET, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES, M. Christian CASSAN, M. Christian GOHIER |
| Absents | M. Jean-Jacques CORON, Mme Isabelle CATTIN, M. Vincent ARGENTIERI |
| Absents Excusés | |
| Procurations | Mme Catherine VINDRINET donne pouvoir à Mme Geneviève CAUSSIDERY |
| Elus en exercice : 16 | Objet : BUDGET GENERAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE AIRE DE LAVAGE 2024 |
| Présents : 12 | |
| Absents : 3 | |
| Procurations : 1 | |
| Votants : 12 | |
| | Secrétaire de séance : Vincent CANALS |

Le Maire se retire de la salle

Monsieur Vincent CANALS, expose au Conseil Municipal que le Compte Financier unique de l'exercice 2024, pour la gestion du budget aire de lavage :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Bassan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « Monsieur Vincent CANALS », (1er Adjoint au Maire) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE | | | | |
|--|--|----------------|----------------|---------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 | | | | |
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 77 344,50€ | 25 929,66 € | 103 274,16 € |
| | Recettes réalisées | 300,00 € | 7 305,00 € | 7 605,00 € |
| | Restes à réaliser | - € | - € | - € |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 77 344,50€ | 25 929,66 € | 103 274,16 € |
| | Dépenses réalisées | 9 608,84 € | 3 441,54 € | 13 050,38 € |
| | Restes à réaliser | - € | - € | - € |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | -9 308,84 € | + 3 863,46 € | -5 445,38 € |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | +62 511,84 € | + 20 419,66 € | +82 931,50 € |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | +53 203,00 € | + 24 283,12 € | + 77 486,12 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | - € | - € | - € |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | +52 203,00 € | + 24 283,12 € | + 77 486,12 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de l'aire de lavage de la commune de BASSAN

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de son affichage ou de sa notification.
- Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 04/04/2025
- Affiché et publié le 1er avril 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS